

Conseil d'Administration du 19 avril 2016
Réunion de 9 heures**Examen et mise au point des réponses du Conseil d'administration
aux questions écrites posées par les actionnaires**

Après examen des questions écrites posées par Monsieur Sébastien Groyer, actionnaire détenant une action de la Société, et après en avoir délibéré, le Conseil met au point les réponses détaillées qui seront mises en ligne sur le site Internet de la Société et les réponses synthétiques qui lui seront apportées devant les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte ce jour à 10 heures dans les termes suivants :

Questions :

La composition actuelle de votre Conseil d'administration reflète la mise en pratique du contrôle direct des dirigeants selon la théorie de l'agence, avec des administrateurs indépendants et des administrateurs nommés par des actionnaires majeurs. L'absence de représentation des clients au sein du Conseil est-elle donc volontaire ? La poursuite de l'intérêt social de l'entreprise, objectif du Conseil, peut-elle se passer de la représentation des clients alors qu'elle accueille pourtant celle des actionnaires majeurs, fortement représentés dans le Conseil ? Pourquoi cette représentation octroyée aux actionnaires ne serait-elle pas fournie également aux clients ? Vous l'aurez compris, l'objectif poursuivi est de replacer le client au centre de la stratégie et des décisions de l'entreprise par sa représentation directe au sein du Conseil.

Réponses du Conseil d'administration :

La composition actuelle du Conseil d'Administration est le résultat d'une politique visant depuis dix ans à diversifier cette composition en matière de compétences, d'expérience, de féminisation, et d'internationalisation.

Avec un conseil composé de 15 membres dont 75 % sont indépendants, 40 % ne sont pas français, un taux de féminisation de 46 %, trois administrateurs représentent les salariés et les salariés actionnaires, le Conseil estime que son objectif a été atteint.

Comme vous le savez, le Code AFEP MEDEF précise que la première qualité d'un conseil d'administration se trouve dans l'équilibre de sa composition ainsi que dans la compétence et l'éthique de ses membres et qu'il n'est pas souhaitable de multiplier au sein du Conseil des représentants de telle ou telle catégorie d'intérêts spécifiques.

Votre proposition de voir représenter la catégorie des clients au sein du Conseil ne va pas dans ce sens outre le fait que les clients du groupe VINCI constituent un ensemble très hétérogène. Le Groupe vend ses prestations à des clients français et étrangers, dont certains sont des clients publics locaux ou nationaux d'autres sont privés comme des groupes industriels ou des particuliers qui utilisent les infrastructures gérées par les sociétés du groupe exploitant les autoroutes, les aéroports ou les stades par exemple.

Enfin, l'actionnariat de VINCI est lui-même multiple puisqu'en dehors des salariés, le plus important actionnaire ne détient que 4 % du capital, le solde étant détenu par une multitude d'actionnaires institutionnels ou individuels, français ou étrangers.

Dans un tel contexte, le Conseil estime que sa composition est bien adaptée au respect de l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Question

La rémunération variable des dirigeants repose en majeure partie sur la performance future du cours de l'action par le jeu des stock-options qui leur sont attribuées. Il a pour défaut de donner priorité à la performance actionnariale plutôt qu'à l'intérêt social de l'entreprise (qui comprend entre autres la satisfaction des clients). Pourquoi ce mode de rémunération variable a-t-il été sélectionné ? Une autre rémunération variable orientée vers la croissance du chiffre d'affaires de l'entreprise au lieu d'une maximisation du profit pourrait-elle être évaluées par le Conseil. Ainsi l'intérêt du client, visible dans la hausse du chiffre d'affaires plus que dans celle du profit pourrait intégrer la rémunération variable des dirigeants

Réponse

La politique de rémunération des dirigeants de VINCI a été déterminée par le Conseil pour être équilibrée. La partie long terme représente un tiers de cette rémunération et la performance attendue des dirigeants pour son obtention n'est pas jugée sur le seul cours de bourse mais aussi et majoritairement sur la création de valeur à long terme.

En ce qui concerne l'appréciation de la performance court terme, la hausse du chiffre d'affaires n'a jamais été considérée dans le groupe VINCI compte tenu de la nature de ses activités comme un objectif en soi. Le véritable objectif est le niveau de marge qui assure la pérennité de l'entreprise et du patrimoine des actionnaires. Cela va aussi dans l'intérêt des clients que d'avoir pour interlocuteur un groupe responsable et solide, garant de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.